

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 6 décembre 2023

DEL_20231206_18

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

20

26

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Convention
d'objectif et de
financement entre
la Ville et la CAF
année 2023
Prestation de
service Relais
Petite Enfance
(RPE)
- Missions
renforcées
- Bonus "Territoire
CTG"**

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Laurence FREMINET
Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY
Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Jean-Pierre LE CROM
Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER
Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Brieg PICAULT
Marjorie GARCIA - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU
Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

07 décembre 2023

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Denis ROULAND a donné son pouvoir à Gilles BRIAND
- Laurence DUPONT a donné son pouvoir à Stéphanie BURNEL (arrivée à 20h24)
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Myriam LEROUX
- Magalie MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- David PELON a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY

Et que la convocation avait été faite le

29 novembre 2023

Absent(e)s : Michel CONANEC - Cécile NICOLAS - Aurélie LEGUNEHEC

M. Gilles BRIAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé :

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique mène une politique d'action sociale en faveur des familles, qui la conduit à participer au financement du Relais Assistant(e)s maternel(le)s -RAM, désormais Relais Petite Enfance R.P.E., par le versement à la Ville, d'une prestation de service formalisée par une convention d'objectifs et de financement.

La convention d'objectifs et de financement 2019-2022 relative à la prestation de service « Relais Assistants Maternels » entre la Ville de Trignac et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique 2019-2022 a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2019.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 044-214402109-20231206-DEL_20231206_18-DE



Cette convention arrivant à échéance fin 2022, a été prolongée d'un an (2023), en concertation entre la Ville et la CAF, compte tenu de différents facteurs tels : caractère récent du RAM-RPE, avec la crise sanitaire en cours de période ; également la transition entre le Contrat Enfance Jeunesse et la Convention Territoriale Globale à compter de 2023, avec les financements complémentaires ressortant désormais du 'Bonus Territoire'.

La convention rappelle les objectifs des RPE conditionnant les financements de la Caf, leurs modalités de calcul, et de versements : prestation de service, financement de « missions renforcées » et le 'Bonus Territoire'.

Cette convention s'applique à 2023, un nouveau projet pluri-annuel de fonctionnement est en cours de réflexion.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la convention d'objectifs et de financement 2023 ci-jointe, relative au « Relais Petite Enfance » entre la Ville de Trignac et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 9 novembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'approuver la convention d'objectifs et de financement 2023, relative au « Relais Petite Enfance » entre la Ville de Trignac et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 12/12/2023 - Préfet le :
Reçu en préfecture le 12/12/2023 Préfet le :
Publié le 12/12/2023 irie le : 
ID : 044-214402109-20231206-DEL_20231206_18-DE